



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du

Vendredi 24 JUIN 2011 - Salle LA RANCE – 20h30

M. ROUZIERES, Maire de Maurs, préside la séance.

Présents : Mesdames : DELORT ; FERRIERES ; HERCOUET-TESTA ; RAVANEL ; SEYROLLE ; TANNÈ.

Messieurs : AMADIEU ; BOUNIE ; BRAYAT ; BRANDALAC ; CABEZON ; DESSALES ; FEL ; LELARGE ; PICARROUGNE ; TOURRILHES (jusqu'à 21h45) ; VISINONI. .

Excusés : Monsieur GENTIL donne pouvoir à Madame HERCOUET-TESTA ; Monsieur TOURRILHES donne pouvoir à Monsieur BRAYAT à partir de 21h45

Secrétaire de séance : Madame Jeannine HERCOUET-TESTA.

RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Approbation d'un devis du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal SDEC pour mise en place d'un coffret-prise Place de l'Europe

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2011

Ce procès verbal est approuvé.

2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

D. I. A. :

- N° 477 concerne la mutation MAURAN/RIVIERE-LAVERGNE/CORBINEAU, parcelle AC – n° 369 pour 107 m²,
- N° 478 concerne la mutation LAVERDE/HENRI/ DELPUECH, parcelle AD – n° 558 pour 1261 m²,
- N° 479 concerne la mutation ISSERTE/RIVIERE-LAVERGNE/, parcelle E – n° 719 pour 1430 m²,
- N° 480 concerne la mutation MEALLET/HENRY/MARQUET-COURNET, parcelles AB – n° 122 pour 16 m², AB – n° 123 pour 462 m², AB – n° 124 pour 268 m².
- N° 481 concerne la mutation BOUCHET/HENRI/BOUTARIC, parcelle AC – n° 800 pour 75 m².

DECISIONS DU MAIRE :

- N° 295 concerne la décision de signer l'avenant n° 1 au marché de restauration du clocher et de la façade ouest de l'Abbatiale Saint Césaire pour la réalisation de travaux supplémentaires au lot 2B relatifs à la restauration du coq en cuivre du clocher pour une plus-value globale de + 2 250 € H. T. Ainsi le montant global de lot 2B après avenant s'élève à 19 940 € H. T.
- N° 296 concerne la décision de fixer à 110 euros le montant du fond de caisse de la régie piscine à compter du 1^{er} juin 2011 et de définir les modalités de perception des encaissements (espèces, chèques bancaires et Pass Cantal).
- N° 297 concerne l'adhésion à l'Association pour la Formation et l'Accompagnement des Personnes en contrats aidés. Le montant de la cotisation est de 45 euros.
- N° 298 concerne la décision de retenir l'Entreprise Colas Rhône Alpes/Auvergne – 11 Avenue du Garric à AURILLAC pour effectuer les travaux de voirie 2011 pour un montant de 62 283,50 euros H. T.
- N° 299 concerne le versement d'une subvention d'un montant de 762 Euros à Madame Huguette MOLINIER domiciliée à SAINT GERONS – 11 lotissement Les Planquettes pour le ravalement de façade de l'immeuble sis à MAURS – Rue Figeagaise.
- N° 300 concerne le versement d'une subvention d'un montant de 762 Euros à Monsieur et Madame Jean Claude TARRIER domiciliés à MAURS – pour le ravalement de façade de l'immeuble sis à MAURS – 12 impasse des Ganelets.

3/ FINANCES

3-1/ BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

Cette décision modificative concerne un ajustement au budget principal suite à une erreur de saisie des opérations d'ordre de transfert entre sections.

3-2/ BUDGETS AEP ET CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Cette décision modificative consiste à réaliser un ajustement des modalités d'amortissement.

4/ ADMINISTRATION GENERALE

4-1/ ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur détaillé de l'école de musique a été établi afin de préciser l'organisation générale des cours, les modalités d'admission et quelques points de discipline. La directrice de l'école municipale de musique a participé à la rédaction de ce document. Un résumé de ce règlement est remis aux élèves lors de l'inscription.

4-2/ ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET RANCE

La convention entre la commune de Maurs et la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » est reconduite. Depuis 2009, cette collectivité a accepté une mise à disposition de 4 heures par semaine d'un de ses professeurs au sein de l'école de musique de Maurs. Ce qui permet à certains élèves de s'initier à la flûte traversière et au chant choral.

4-3/ ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : ADOPTION DES TARIFS 2011-2012

Lors de l'année scolaire 2009/2010, le budget définitif de l'école de musique s'élevait à 43 850€. Il était financé comme suit :

- 26% de participations des familles (11 465€),
- 15% de subvention du Conseil Général (6 718€)
- 59% pris en charge par la commune (25 675€).

Des tarifs identiques sont maintenus pour l'année 2011/2012. Ils sont payables en deux fois et comprennent la formation musicale, le cours d'instrument et la formation d'ensemble obligatoire. En cas d'abandon en cours d'année d'un élève, aucun remboursement n'est effectué.

	Elèves habitant MAURS		Elèves hors Communes	
	2010/2011	2011/2012	2010/2011	2011/2012
Adulte (non considéré comme 1^{er} élève)		100		150
Premier élève	150	150	230	230
Deuxième élève	125	125	190	190
Troisième élève et suivant	100	100	150	150
Supplément 2ème instrument	80	80	120	120
Classe Eveil	90	90	120	120

4-4/ FORUM DES ASSOCIATIONS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAURS

La 4^{ème} édition du Forum des Associations aura lieu le samedi 3 septembre 2011. La Communauté de Communes du Pays de Maurs, s'associe à cette manifestation, afin de promouvoir l'ensemble des associations du territoire. L'ouverture de ce forum au plus grand nombre est intéressante et permet de découvrir les activités proposées par des associations de Maurs et du canton.

4-5/ GYMNASSE : APPROBATION DE CONVENTIONS ANNUELLES D'OCCUPATION DU GYMNASSE (ADOPTION DE TARIFS POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT)

La commune de Maurs met à disposition des établissements scolaires Maursois, des associations et des organismes privés, les locaux du gymnase.

Une participation financière destinée à contribuer aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation de cette installation sportive sera demandée.

Elle sera de 500€ par an pour les établissements scolaires privés du second degré de Maurs et de 50€ pour 10 séances programmées pour les organismes privés.

Il est à noter que le Conseil Général participe pour le collège public depuis plusieurs années.

Il n'y aura pas de contributions pour les écoles primaires publiques ou privée et pour les associations Mauroises.

5/ PERSONNEL

5-1/ CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

Deux des agents administratifs de la commune de Maurs ont passé avec succès l'examen professionnel d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe. Afin, de proposer ces deux agents à l'avancement : deux postes d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe l'un d'une durée hebdomadaire de : 35 heures l'autre de 23 heures sont créés à compter du 01/09/2011

6/ URBANISME

6-1/ ADAPTATION MINEURE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le projet d'extension de la Maison des Services de Maurs sise Place du 11 Novembre 15 600 Maurs (parcelles AC 971 et AC 974) nécessite une adaptation mineure du POS conformément à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme.

7/ ENQUETE PUBLIQUE

7-1/ ALIENATION D'UN CHEMIN AU LIEU-DIT « LE BATTU » : APPROBATION DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE SOUS CONDITION

Après enquête publique ; la demande, faite par M. Jean Louis SABUT, d'aliénation d'une parcelle de terrain située dans le domaine public au lieu-dit «Le Battu » a reçu un avis favorable sous réserve qu'une servitude soit accordée à deux propriétaires riverains. Cette servitude sera spécifiée dans l'acte notarié de cession.

L'ensemble des frais (Notaire – Géomètre – Enquête publique...) afférents à l'affaire seront à la charge du demandeur.

8/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAURS

8-1/ RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE MONTMURAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAURS

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Cantal présenté par Monsieur le Préfet du Cantal le 29 avril 2011, propose que la commune de MONTMURAT soit intégrée à la Communauté de Communes du Pays de Maurs. La Commune de Montmurat, grâce à la présence d'une entreprise industrielle importante, dispose d'une base fiscale élevée. Le rattachement de Montmurat à la Communauté de Communes du Pays de Maurs aura pour conséquence l'augmentation sensible des bases fiscales de cet EPCI. Toutefois, l'EPCI reversera une attribution de compensation à la commune en contrepartie de son adhésion.

Le conseil municipal de la commune de Maurs s'est prononcé favorablement à cette intégration (18 voix pour 1 abstention)

8-2/ CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à la loi de finances rectificatives pour 2010, la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est désormais obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté le régime fiscal de la taxe professionnelle unique. Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune-membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. La Communauté de Communes du Pays de Maurs est concernée par cette obligation légale. Il indique les modalités de création de la CIID et sa composition à savoir 11 membres : le Président (ou un Vice-président de La Communauté de Communes et 10 commissaires.

Ces 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques, parmi une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes-membres : 3 membres et leurs suppléants doivent être désignés pour la commune de Maurs

9/ VIE SCOLAIRE

9-1/ MOTION DE DEFENSE DES ECOLES

Pour répondre aux préoccupations des Maires au sujet de la nouvelle organisation de la carte scolaire qui entrera en vigueur à la rentrée 2011, les élus, réunis lors de leur conseil d'administration, le vendredi 20 mai 2011 à Aurillac, sous la présidence de Pierre JARLIER, ont ré-affirmé leur opposition face à la suppression des postes dans l'enseignement et leur solidarité à l'égard des Maires concernés.

Rappelant les termes de la motion adoptée à l'unanimité le 9 avril 2011 au cours de l'assemblée générale des Maires et des Présidents de Communautés du Cantal,

- les Maires considèrent que le maintien d'un enseignement de qualité ne peut s'accommoder d'une réduction des moyens, compte tenu des spécificités de ce département où il convient à la fois de préserver un maillage du territoire qui permette la scolarisation à une distance acceptable du lieu de résidence, mais aussi d'avoir des écoles présentant des effectifs suffisants pour qu'elles soient pédagogiquement viables.
- Les Maires du Cantal ne peuvent accepter que la réduction des moyens affectés à nos écoles, longtemps présentée comme la conséquence de la dépopulation de notre département en devienne désormais la cause. En effet, un maillage préservé du territoire et une qualité pédagogique confirmée, à laquelle contribuent nos communes par les moyens conséquents qu'elles consacrent à leurs écoles, sont indispensables à l'accueil ou même au maintien sur notre espace rural de jeunes familles avec enfants. Or, le seuil minimal indispensable à cet objectif est aujourd'hui atteint.

En conséquence, les Maires demandent :

- Le maintien des moyens affectés à l'enseignement, tant que les effectifs scolaires sont constants, au suivi des enfants en difficulté et aux remplacements des enseignants.
- Le respect du code de l'éducation sur l'accueil des enfants de 2 et 3 ans en zone de revitalisation rurale ainsi que leur prise en compte dans les effectifs scolaires.
- L'application de la Charte des Services Publics en Milieu rural qui prévoit que les Maires des communes rurales doivent être informés par les autorités académiques deux ans avant les projets d'ouverture ou de fermeture de classes.
- La prise en compte des spécificités géographiques et climatiques des territoires.

10/ TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

10/ VALIDATION DU DEVIS DE MISE EN PLACE D'UN COFFRET-PRISE PLACE DE L'EUROPE

La commune accepte le devis du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) concernant la mise en place d'un coffret-prise Place de l'Europe. Le montant global de l'opération s'élève à 2 969,44€ € TTC, le montant maximum de la participation communale s'élèvera à 2 100,45€ (Soit TVA + 65% du projet HT).

11/ QUESTIONS DIVERSES

- **Arrêté de restriction d'eau potable en vigueur**
- **Tour de France 2011** : mardi 12 juillet à 12h45 passage de la caravane et 14h25 passage de la course. Sprint intermédiaire à hauteur du bar La Bascule. Une plaquette d'information est jointe au bulletin municipal de juillet.
- **Animations estivales** : Les contrats d'engagement pour la tenue des buvettes et des marchés de pays sont réalisés. Les programmes des animations (municipales et associatives) sont distribués.
- **Lotissements** : bilan des ventes effectuées depuis janvier 2011 :
Au lotissement Le Camp 1 lot vient d'être vendu il en reste 4 de disponibles
Au lotissement Le Conte 14 lots sur 18 sont vendus ou réservés.
- **Informations communautaires.**
- **Diverses invitations**

LE MAIRE,

C. ROUZIERES